



**SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION
EN GUADELOUPE**

CDIsation des AED : la loi doit s'appliquer !

Aujourd'hui, les AED représentent près de 15% des effectifs de l'Éducation Nationale. Jusqu'à présent, ces AED sont soumis à des contrats à durée déterminée, qui ne pouvaient excéder une durée de 6 ans. Au terme de ces 6 années, les AED se retrouvent sans emploi et les perspectives pour un autre emploi sont très restreintes.

La loi n° 2022-299 visant à combattre le harcèlement scolaire prévoit notamment, dans son article 10, la possibilité pour les assistants d'éducation (AED) ayant exercé leur profession pendant 6 ans, de signer un contrat à durée indéterminée (CDI). Cette nouvelle disposition est donc un pas de plus pour rompre avec cette précarité.

Cependant, le décret d'application de l'article 10 n'étant, à ce jour, pas publié par le Gouvernement, les AED concernés ne peuvent toujours pas signer de CDI.

En Guadeloupe le taux de chômage est plus de deux fois supérieur à celui de la France. Celui des 15-29 ans est de 35%. Par conséquent un jeune actif sur trois est au chômage : Et c'est précisément dans cette tranche d'âge que les AED sont les plus nombreux dans notre académie.

Certes, la CDIsation n'est pas une titularisation mais la publication de ce décret d'application devrait permettre :

- de stabiliser le service « vie scolaire » des établissements scolaires,
- de permettre aux AED de bénéficier d'une sécurisation de l'emploi...

Le SPEG est régulièrement contacté par les AED de l'académie de Guadeloupe, qui arrivent au terme des 6 ans de CDD et s'inquiètent, à juste titre, de ne pas pouvoir bénéficier d'un CDI pour la rentrée scolaire 2022.

Le SPEG demande aux autorités compétentes de prendre toutes dispositions afin de définir les conditions dans lesquelles l'Etat peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions.

Le SPEG exige l'application de la loi car tous les AED ayant exercé leur profession pendant 6 ans doivent être renouvelés en CDI s'ils le désirent.

*Pointe-à-Pitre, le 11 mai 2022
Le Conseil Syndical*